



Assemblée générale

Distr. générale
19 novembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session
Cinquième Commission

Point 123 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003

Nouvelle formulation du texte explicatif du chapitre 8 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003

Note du Secrétaire général

1. Au paragraphe 120 du rapport sur sa quarante et unième session¹, le Comité du programme et de la coordination a prié le Secrétaire général de réaligner les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du chapitre 8 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003² sur le plan à moyen terme et de présenter le chapitre révisé à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session.

2. En conséquence, le Secrétariat a réexaminé les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du chapitre 8. Au cas où l'Assemblée générale déciderait d'adopter la recommandation du Comité du programme et de la coordination, elle pourrait envisager de réviser comme suit le texte explicatif proposé pour ce chapitre :

a) Au tableau 8.8, *remplacer* la totalité du texte figurant à la rubrique « Réalisations escomptées » par le texte ci-après :

« Fourniture d'avis juridiques de qualité aux principaux organes de l'Organisation des Nations Unies et à ses organes subsidiaires, dans le sens d'une meilleure compréhension du droit international, y compris le régime juridique de l'Organisation des Nations Unies. »

b) Au tableau 8.8, *remplacer* la totalité du texte figurant à la rubrique « Indicateurs de succès » par le texte ci-après :

« a) Quantité, opportunité et exactitude des avis dispensés;

b) Nombre d'instruments mis au point;



c) Nombre et incidence des avis rendus sur des violations d'instruments juridiques internationaux régissant la conduite des opérations des Nations Unies. »

c) Au tableau 8.10, *remplacer* la totalité du texte figurant à la rubrique « Réalisations escomptées » par le texte ci-après :

« a) Meilleure protection des droits de l'Organisation et réduction de sa responsabilité sur le plan juridique, grâce à la fourniture de conseils juridiques de qualité aux principaux organes de l'Organisation des Nations Unies et à ses organes subsidiaires, pour faire mieux connaître des droits de l'Organisation et de ses obligations sur le plan juridique;

b) Fourniture de conseils et d'assistance juridiques pour aider les bureaux et départements de l'Organisation et ses organes subsidiaires à respecter au maximum les règlements, règles et textes administratifs conformément aux politiques et aux objectifs de l'Organisation. »

d) Au tableau 8.10, *remplacer* la totalité du texte figurant à la rubrique « Indicateurs de succès » par le texte ci-après :

« a) Qualité, exactitude et opportunité des conseils et de l'assistance juridiques;

b) Nombre et incidence des avis juridiques et autres conseils afin que les bureaux des Nations Unies soient mieux à même d'interpréter et d'appliquer les dispositions du régime juridique de l'Organisation dans tels ou tels cas et à respecter ces dispositions. »

e) Au tableau 8.12, *remplacer* la totalité du texte figurant à la rubrique « Réalisations escomptées » par le texte ci-après :

« a) Progrès dans l'élaboration et l'adoption d'instruments juridiques consacrés à des questions d'intérêt international majeur;

b) Meilleures connaissance et compréhension du droit international public;

c) Utilisation accrue des mécanismes institués par les instruments juridiques internationaux. »

f) Au tableau 8.12, *remplacer* la totalité du texte figurant à la rubrique « Indicateurs de succès » par le texte ci-après :

« a) Multiplication des instruments juridiques nouveaux issus du processus de codification, respect par les États des instruments existants et satisfaction exprimée par les États Membres pour la qualité, le volume et l'opportunité des documents établis par la Division de la codification;

b) Qualité des publications et séminaires consacrés au droit international; multiplication des consultations du site de la Division;

c) Fréquence de l'utilisation des mécanismes institutionnels par les États Membres et établissement en temps opportun des rapports demandés par l'Assemblée générale dans ses résolutions. »

g) Au tableau 8.14, *remplacer* la totalité du texte figurant à la rubrique « Réalisations escomptées » par le texte ci-après :

« a) Plus grand respect et plus large acceptation de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et des Accords y relatifs : uniformité et cohérence plus poussées dans leur application;

b) Offrir aux États de meilleures possibilités de tirer parti des ressources des mers et océans conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. »

h) Au tableau 8.14, *remplacer* la totalité du texte figurant à la rubrique « Indicateurs de succès » par le texte ci-après :

« a) Augmentation du nombre des instruments juridiques élaborés par les États et les organisations internationales dans le domaine du droit de la mer et des affaires maritimes;

b) Les États Membres traduisent leur satisfaction en :

i) Reconnaissant l'utilité des produits et services fournis au titre du sous-programme pour la réalisation de leurs programmes maritimes;

ii) Participant davantage aux travaux des organes et au fonctionnement des processus relatifs aux océans et au droit de la mer. »

i) Au tableau 8.16, *remplacer* la totalité du texte figurant à la rubrique « Réalisations escomptées » par le texte ci-après :

« a) Modernisation des pratiques commerciales;

b) Réduction des incertitudes et obstacles juridiques nés de législations insuffisantes et disparates;

c) Négociations commerciales mieux structurées;

d) Simplification de l'administration des transactions et réduction des coûts afférents aux transactions;

e) Réduction du nombre des différends dans le domaine du commerce international. »

j) Au tableau 8.16 *remplacer* la totalité du texte figurant à la rubrique « Indicateurs de succès » par le texte ci-après :

« a) Multiplication du nombre des transactions ou accroissement du volume des échanges internationaux effectués sous le régime des textes législatifs et non législatifs établis par la CNUDCI;

b) Multiplication des décisions législatives fondées sur les textes de la CNUDCI;

c) Amener un plus grand nombre de négociants à faire usage des règles unifiées du droit commercial international à l'occasion de leurs échanges ou à s'en inspirer. »

k) Au tableau 8.18, *remplacer* la totalité du texte figurant à la rubrique « Réalisations escomptées » par le texte ci-après :

« a) Meilleur accès aux traités internationaux déposés auprès du Secrétaire général, y compris leur statut et aux traités enregistrés auprès du Secrétariat;

b) Respect du cadre institué par les traités internationaux et promotion de la légalité internationale. »

l) Au tableau 8.18, *remplacer* la totalité du texte figurant à la rubrique « Indicateurs de succès » par le texte ci-après :

« a) Traitement, enregistrement et publication en temps opportun des traités internationaux déposés auprès du Secrétaire général conformément à l'Article 102 de la Charte, et exécution des opérations nécessitées par les traités déposés auprès du Secrétaire général, y compris le *Recueil des Traités des Nations Unies*, les traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général, le Relevé (mensuel) des traités et accords internationaux et l'Index cumulatif du *Recueil des Traités* et diffusion en temps opportun de ces informations par voie électronique;

b) Mise en application accrue des informations obtenues par le biais des services fournis dans le cadre du présent sous-programme, y compris les services électroniques;

c) Plus grande satisfaction exprimée par les utilisateurs des services fournis par la Section des traités, y compris les services électroniques. »

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 16 (A/56/16).*

² A/56/6 (chap. 8).